

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 23 Octobre 2009

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'HABITAT

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 4/02

OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité.

- Canton : divers cantons

RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet trois demandes de subvention s'inscrivant dans le cadre des interventions du Département en faveur de l'insertion de personnes en difficulté. Elles sont présentées par les associations Le Relais de Sénart, P.H.A.R.E. et A.N.P.A.A.

Lors de la séance du Conseil général du 27 mars 2009, un crédit global de **190 000 €** a été inscrit au Budget Primitif pour soutenir le fonctionnement d'un certain nombre d'associations dans le domaine de la lutte contre l'exclusion.

Parmi elles, Le Relais de Sénart, P.H.A.R.E. et l'A.N.P.A.A. mènent des actions d'insertion sociale en direction des bénéficiaires de minima sociaux et notamment des allocataires du R.S.A.

A ce titre, ces trois associations ont été soutenues par le Département en 2008. Au vu des éléments de bilan positif de leur activité, il est proposé de renouveler le soutien du Département pour l'exercice 2009.

I – ANTENNES D'ECOUTE MEDICO-SOCIALE

La commission permanente du 5 mai 2008 a approuvé les termes des conventions d'objectifs, signées pour une durée de 3 ans, visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département et chacune des deux associations suivantes :

- **P.H.A.R.E.** (Pour l'Hébergement et l'Aide à la Réinsertion), située à Champs-sur-Marne, et **LE RELAIS DE SENART**, située à Vert-Saint-Denis, qui portent chacune une antenne d'écoute médico-sociale.

L'article 5 de ces conventions d'objectifs prévoit la tenue annuelle d'un comité de suivi présidé par le Président du Conseil général ou son représentant pour s'assurer de la réalisation des objectifs fixés à l'article 2 de ces mêmes conventions. Cet examen approfondi des résultats de

l'activité, intégrant également la teneur des relations partenariales nouées avec les maisons départementales des solidarités (M.D.S.), permet d'évaluer le montant du solde à verser à l'association ainsi que l'opportunité de la poursuite de la convention d'objectifs.

Vous trouverez en annexes n° 1 et 2 jointes au présent rapport, les fiches de synthèse précisant l'objet de chaque structure, la nature de l'activité pour laquelle le Département est sollicité et le dernier bilan connu.

Je vous propose de continuer à soutenir ces associations en leur attribuant une subvention d'un montant total de **29 063 €** et d'approuver en conséquence les projets d'avenants n°1 qu'il convient de conclure avec elles, que vous trouverez en annexes n° 1 à 2 du projet de délibération joint au présent rapport.

II – SUIVI DES PERSONNES ALLOCATAIRES DU R.S.A. PAR LES CENTRES DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE (C.C.A.A.) DE SEINE-ET-MARNE ET ACTIONS DE PREVENTION SANTE AUPRES DES JEUNES

L'Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A.) propose de poursuivre la réalisation de son action de suivi des personnes allocataires du R.S.A. par les centres de cure ambulatoire en alcoologie (C.C.A.A.) de Seine-et-Marne, ainsi que les actions de prévention santé qu'elle mène auprès des jeunes.

Vous trouverez en annexe n°3 jointe au présent rapport, la fiche de synthèse précisant l'objet de cette structure, la nature de l'activité pour laquelle le Département est sollicité et le dernier bilan connu.

Je vous propose d'attribuer à l'A.N.P.A.A. la subvention sollicitée, soit la somme de **37 000 €**, et d'approuver le projet de convention avec cette association que vous trouverez en annexe n°3 du projet de délibération joint au présent rapport.

Ces sommes seront prélevées sur le programme « actions d'insertion sociales et médico-sociales », pour un montant total de **66 063 €** alloué aux trois associations visées ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ces dossiers et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe n°1

ANTENNE D'ÉCOUTE MÉDICO-SOCIALE (A.E.M.S.)Porteur**Association P.H.A.RE. (Pour l'Hébergement et l'Aide à la Réinsertion)**C.L.I.L.E. concernée

NOISIEL

Objet de la structure

Elle propose différents services :

- un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.),
- une activité "Pauvreté-Précarité" qui propose tout au long de l'année un hébergement d'urgence au moyen de nuitées hôtelières,
- un hébergement dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance pour l'accueil de familles monoparentales avec enfants de moins de 3 ans,
- une antenne d'écoute médico-sociale,
- le service HESTIA, service d'accompagnement social lié au logement.

Nature de l'activité pour laquelle le Département est sollicité

L'A.E.M.S. propose un espace d'écoute et de soutien aux personnes en rupture de lien social et en souffrance psychique pour une meilleure prise en compte de leur santé. Les problématiques rencontrées sont diverses mais relèvent de difficultés psychiques qui bloquent l'action entreprise par les accompagnateurs et mettent en échec toute tentative de réinsertion. Des entretiens réguliers accompagnent et soutiennent les personnes dans leur parcours d'insertion permettant une reprise de confiance en soi. Cet accompagnement passe également par un travail d'élaboration du parcours de vie qui permet une mise à distance des problèmes pour mieux devenir "acteur" de sa propre histoire. Elle offre un espace de parole animé par une psychologue.

Bilan année précédente

60 personnes ont été suivies dont 18 bénéficiaires du R.M.I. et 4 de l'A.P.I. (12 femmes et 10 hommes). Il est difficile d'établir une moyenne dans la durée et le temps de prise en charge car ils sont individualisés en fonction des problématiques rencontrées. Néanmoins, les éléments statistiques suivants ont pu être établis : 10 % viennent 1 fois par semaine sur plusieurs mois, 40 % viennent pour un soutien ponctuel et 50 % viennent entre 1 à 5 fois.

Coût total de l'action27 337 €

Subvention sollicitée18 763 €

Subvention proposée (identique à 2008).....(68%), soit **18 763 €**

Annexe n° 2

ANTENNE D'ÉCOUTE MÉDICO-SOCIALE (A.E.M.S.)**Porteur : Association Le Relais de Sénart**C.L.I.L.E. concernée

SÉNART

Objet de la structure

Aides aux personnes en difficulté, en particulier les femmes et leurs familles, notamment dans le cadre des violences conjugales, par la gestion d'un centre d'hébergement et de réadaptation sociale, d'un dispositif d'accueil et d'hébergement en urgence ou par toute action favorisant l'accès aux droits des personnes en matière d'insertion sociale, de logement et de santé. En sa qualité d'association, Le Relais de Sénart propose des actions de prévention, de sensibilisation et de formation dans tous les champs de sa compétence et notamment sur les violences conjugales.

Bilan de l'année précédente

35 personnes ont été suivies dont 18 bénéficiaires du R.S.A. dans une moyenne d'âge de 25 à 45 ans. La durée de prise en charge varie de 3 à 24 mois. Dans une majorité de cas, elle se situe entre 6 et 12 mois.

Nature de l'activité pour laquelle le Département est sollicité

- Poursuivre les activités des permanences d'écoute et d'accompagnement vers la santé des plus démunis.
- Mettre en place des actions collectives sur les thématiques "santé" spécifiques.
- Avoir une posture "santé" auprès des femmes reçues : évaluer systématiquement l'état de santé des femmes victimes de violences conjugales.
- Animer et coordonner le réseau médico-social de Sénart : en cohérence avec les dispositifs existants sur le territoire, constituer une base de données spécifique sur les problématiques rencontrées.
- Participer à la mise en œuvre des actions liées à la santé dans le cadre du contrat urbain et de cohésion social (C.U.C.S.).

Coût total de l'action63 650 €

Subvention sollicitée10 300 €

Subvention proposée (identique à 2008).....(16%) soit **10 300 €**

Annexe n°3

**SUIVI DES PERSONNES ALLOCATAIRES DU R.S.A. PAR LES CENTRES
DE CURE AMBULATOIRE EN ALCOOLOGIE (C.C.A.A.) DE SEINE-ET-MARNE**

Porteur : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (A.N.P.A.A.)

Objet de la structure

Contribuer à promouvoir une politique globale de prévention des risques et conséquences de l'alcool par des actions :

- d'éducation à la santé auprès de tout public (jeunes ou adultes, publics précarisés) et de tous milieux (scolaire, collectivités locales, entreprise ...),
- de formation, d'information et de sensibilisation des professionnels des secteurs sanitaires et sociaux,
- d'aide, de soins et d'accompagnement médico-psycho-social de toute personne en difficulté liée à la consommation d'alcool.

L'A.N.P.A.A. s'organise autour d'une équipe de prévention et de 4 centres de cure en alcoologie à Melun (antenne à Fontainebleau), Montereau, Dammarie-les-Lys, Noisiel (antennes à Champs-sur-Marne et Lognes) et Meaux (antenne à Mitry-Mory).

Nature de l'activité pour laquelle le Département est sollicité

Le Département est sollicité dans le cadre du suivi des personnes allocataires du R.S.A..

Le public auquel s'adresse l'association est en effet orienté par les M.D.S., principalement les assistantes sociales du service social, mais aussi de l'aide sociale à l'enfance, par le service social de la Caisse Régionale d'assurance maladie d'Ile de France (C.R.A.M.I.F.), les Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (C.H.R.S.), le service social de prévention de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (A.D.S.E.A.), et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (P.J.J.).

1. Pour l'activité concernant les bénéficiaires du R.S.A., les C.C.A.A. travaillent en lien avec les M.D.S. des secteurs concernés. Les professionnels des C.C.A.A. participent aux groupes ressources insertion (G.R.I.) et aux ateliers des commissions locales d'insertion et de lutte contre l'exclusion (C.L.I.L.E.). Ils assurent également des prises en charge individuelles dans le cadre des suivis préconisés par les assistants sociaux. De plus, les C.C.A.A. contribuent à des actions collectives ou forums avec les M.D.S. et les partenaires locaux de la santé : C.R.A.M.I.F., Réseau ville hôpital, hôpitaux, Caisses primaires d'assurance maladie (C.P.A.M.), collectivités territoriales, missions locales ...
2. Les actions de prévention auprès des jeunes consistent à promouvoir des actions favorables à la santé et au bien être des enfants et des jeunes en milieu scolaire et hors milieu scolaire.

Bilan de l'année précédente

- C.C.A.A. de Dammarie-les-Lys : 41 allocataires du R.M.I. dont 2 nouveaux en 2007 et 32 allocataires dont 2 nouveaux en 2008.
- C.C.A.A. de Meaux et Mitry-Mory : 19 allocataires du R.M.I. en 2007 et 23 allocataires en 2008.
- C.C.A.A. de Montereau : 39 allocataires du R.M.I. en 2007 et 38 allocataires en 2008 dont 14 nouveaux.
- C.C.A.A. de Noisiel : 23 allocataires du R.M.I. en 2007 et 32 allocataires en 2008.

Durée : 12 mois

Coût total de l'action.....37 000 €

Subvention sollicitée37 000 €

La structure sollicite une subvention de 37 000 € pour le suivi des usagers des M.D.S., dont notamment les bénéficiaires du R.S.A. par les centres de cure ambulatoire en alcoologie.

Subvention proposée.....(100%) soit **37 000 €**

Dossier n° 4/02 des rapports soumis à la commission
n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

Rapporteurs : M. PERRUSSOT
Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement

MME TALLET
Commission n° 7 - Finances

Séance du 23 Octobre 2009

OBJET : Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer sur le programme « actions d'insertion sociales et médico-sociales », opération « actions d'insertion sociales et médico-sociales » les subventions aux bénéficiaires énumérées ci-après, pour un montant total de **66 063 €** :

- P.H.A.R.E. (association Pour l'Hébergement et l'Aide à la Réinsertion).....**18 763 €**
- LE RELAIS DE SENART.....**10 300 €**
- A.N.P.A.A.....**37 000 €**

Article 2 : d'approuver les avenants n°1 aux conventions d'objectifs, avec chacune des deux associations, tels que joints en annexes 1 et 2 de la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à les signer au nom du Département.

Article 3 : d'approuver la convention visant à formaliser les modalités de partenariat entre le Département de Seine-et-Marne et l'A.N.P.A.A. telle que jointe en annexe n° 3 à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil général à la signer au nom du Département.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

Annexe n°1

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et l'association P.H.A.RE.

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°du Conseil général en date du 23 octobre 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET L'association **P.H.A.RE.** (Association Pour l'Hébergement et l'Aide à la Réinsertion), régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social :
 2 avenue Jean Jaurès – 77420 CHAMPS-SUR-MARNE
 représentée par son Président, Monsieur Christian AUBRY
 agissant en exécution de la décision
 ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le 13 octobre 2008 pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2009, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 18 763 €, dont 50 % seront versés à la signature du présent avenant. Le solde, soit 9 381,50 € sera versé conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association
 (nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe n°2

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION D'OBJECTIFS visant à formaliser les modalités de partenariat
entre le Département de Seine-et-Marne et l'association LE RELAIS DE SÉNART

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n°du Conseil général en date du 23 octobre 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET L'association **LE RELAIS DE SENART**, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant son siège social : 27 rue de l'Etang – 77240 VERT-SAINT-DENIS représentée par son Président, Monsieur Salah BELARBI agissant en exécution de la décision, ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de compléter l'article 3 de la convention d'objectifs initiale, conclue entre les parties le 11 septembre 2008 pour une période de 3 ans.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS DE L'AVENANT

L'article 3 de la convention d'objectifs initiale est complété ainsi :

"Pour l'année 2009, le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 10 300 €, dont 50 % seront versés à la signature du présent avenant. Le solde, soit 5 150 € sera versé conformément à l'article 3 de la convention d'objectifs.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS NON MODIFIÉES

Les dispositions de la convention d'objectifs initiale non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

Annexe n°3

CONVENTION
visant à formaliser le soutien du Département à l'A.N.P.A.A. 77
pour la réalisation d'une action d'insertion départementale dans le cadre du dispositif R.S.A.

ENTRE le **Département de Seine-et-Marne**, représenté par le Président du Conseil général de Seine-et-Marne, dûment autorisé par délibération n° du Conseil général en date du 23 octobre 2009, ci-après dénommé "le Département"

D'UNE PART

ET **l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie de Seine-et-Marne (A.N.P.A.A. 77)**, régie par la loi du 1er juillet 1901 et ayant son siège social : 7 rue Claude Bernard – 77000 MELUN, représentée par son Président, Monsieur Laurent JOSEPH..... agissant en exécution de la décision..... ci-après dénommée "l'association"

D'AUTRE PART

APRÈS AVOIR RAPPELÉ EN PRÉAMBULE

L'action telle que présentée par l'association s'intègre au programme départemental d'insertion et de lutte contre l'exclusion (P.D.I.L.E.) pour l'année 2009, approuvé par l'Assemblée départementale le 30 avril 2009. A ce titre, le Département souhaite contractualiser avec l'association, au moyen d'une convention.

SONT CONVENUS DE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le Département apportera son soutien à l'association par le versement d'une subvention au titre des dispositifs départementaux d'insertion, pour la réalisation de l'action d'insertion par la santé intitulée "**suivi des personnes allocataires du R.S.A. par les centres de cure ambulatoire en alcoologie (C.C.A.A.) de Seine-et-Marne et actions de prévention santé auprès des jeunes**".

ARTICLE 2 - SOUTIEN DU DEPARTEMENT

2.1 - Activité de l'association

Le soutien du Département vise à encourager l'activité de l'association dans le cadre de la réalisation de l'action d'insertion par la santé visée à l'article 1.

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires (humains, matériels et financiers) et à respecter le calendrier de réalisation.

2.2 - Subvention

Au titre de l'année 2009, le Département s'engage à soutenir financièrement l'association par le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de **37 000 €**.

2.3 - Modalités de versement

Le mandatement sera effectué selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 50 % de la somme allouée, à compter de la signature de la présente convention,
- un deuxième acompte de 30 % au vu du bilan intermédiaire transmis par l'association à mi-parcours de l'action,
- le solde (20 %), au vu du bilan final.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

3.1 – Utilisation de la participation

L'association s'engage à utiliser la subvention du Département conformément aux stipulations de la présente de la présente convention, ainsi qu'à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à l'accomplissement du projet au titre duquel elle sollicite le soutien du Département.

3.2 - Obligations comptables

L'association s'engage à se conformer aux prescriptions comptables relatives aux associations recevant des aides publiques définies par les lois et règlements.

3.3 - Contrôle de l'utilisation de la subvention

L'association s'engage à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet.

ARTICLE 4 - RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit et sans préavis par le Département dans les cas suivants :

- si la subvention du Département n'est pas utilisée conformément aux stipulations de la présente convention,
- en cas de non respect des engagements par l'association,
- en cas de dissolution de l'association.

La présente convention pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de 2 mois.

En aucun cas, la résiliation de la présente convention à l'initiative du Département ne pourra donner lieu à indemnité au profit de l'association.

ARTICLE 5 - RESTITUTION DE LA SUBVENTION

En cas de résiliation, ou en cas d'inexécution partielle des objectifs que l'association s'est fixée dans le cadre de la présente convention, le Département pourra lui demander de restituer tout ou partie de la subvention allouée.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties pour une durée d'un an, et prendra fin en tout état de cause après exécution par l'association des obligations comptables définies à l'article 3.2, liées au versement de la subvention défini à l'article 2.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Melun, le

Pour le Département de Seine-et-Marne

Pour l'association

(nom, qualité du signataire et cachet obligatoires)

